



Constitution des Honoraires des avocats

Par **azurgirl**, le **12/02/2013** à **01:00**

Bonjour,

Lorsqu'il y a une convention d'honoraires au temps passé avec un montant estimatif du coût de traitement du dossier, l'avocat peut-il facturer 5 fois voire plus, le montant estimé ? Doit-il donner un détail de ses honoraires au cours de l'avancement de la procédure ?

Peut-il prétendre à des honoraires de résultats s'ils n'ont pas été évoqués au début de l'affaire ? Dans le cas d'honoraires de résultats, le pourcentage demandé s'applique-t-il sur les sommes qui constituent du salaire (préavis, congés payés, 13e mois), ou s'applique-t-il uniquement sur l'indemnité transactionnelle ?

Merci pour vos réponses.